



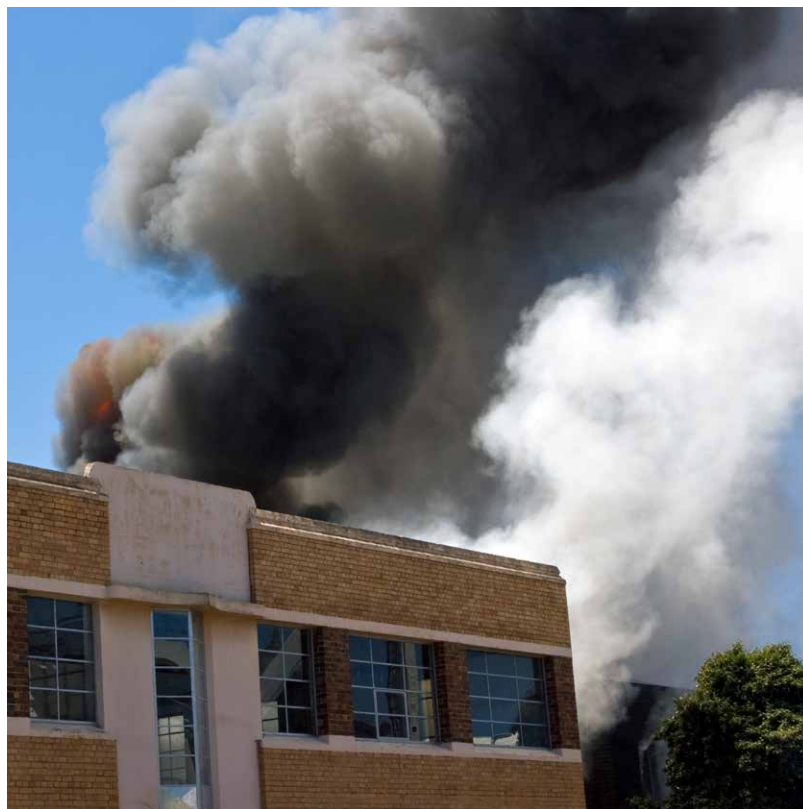
La prévention des incendies d'origine électrique

Obligations et bonnes pratiques pour votre collectivité

En tant qu'élu(e) ou responsable administratif/technique, vous êtes responsable de la vérification des installations électriques de l'ensemble du parc immobilier de votre collectivité, qu'il s'agisse des établissements recevant du public (mairie, établissement scolaire, gymnase, salle des fêtes...), des locaux techniques, des logements sociaux, etc. Cette vérification est primordiale pour limiter le risque d'incendie.

Chaque année en France des dizaines de milliers d'incendies ont pour origine un incident électrique, souvent causé par un défaut de maintenance des installations ou par l'utilisation d'équipements défectueux.

L'objectif de cette fiche est de vous informer sur vos obligations ainsi que sur les bonnes pratiques en matière de prévention des incendies de bâtiments.



Quelles sont vos obligations ?

- **En tant que propriétaire/locataire**

« Tout propriétaire ou locataire d'un bâtiment est responsable du bon fonctionnement, de la sécurité et de l'entretien de son installation électrique. »

Cf. loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 et décret n° 87-712 du 26 août 1987.

- **En tant qu'établissement recevant du public (ERP)**

Cf. règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP approuvé par l'arrêté du 25 juin 1980.

- **En tant qu'employeur**

« L'employeur maintient l'ensemble des installations électriques permanentes en conformité avec les dispositions relatives à la conception des installations électriques applicables à la date de leur mise en service. » ; « Les installations électriques et les matériels électriques qui les composent font l'objet de mesures de surveillance et donnent lieu en temps utile aux opérations de maintenance. »

Cf. articles R4226-5 et R4226-7 du Code du travail.

À ces différents titres, vous avez l'obligation de faire réaliser des visites de contrôle périodiques des installations électriques des bâtiments de votre collectivité.

Vérification annuelle des installations électriques: quel est votre rôle ?

Lorsque votre collectivité est propriétaire occupante, propriétaire d'un bâtiment inoccupé, locataire d'un bâtiment, ou encore lorsqu'elle met un bâtiment à disposition, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, vous avez un rôle à jouer dans la vérification annuelle des installations électriques en mettant en place:

✓ des contrôles visuels

Faire vérifier que l'ensemble de l'installation électrique (prises de courant, câblage électrique, tableaux électriques, etc.) ne présente pas de dysfonctionnements (fils apparents, couvercle manquant ou dégradé dans le tableau électrique, absence de caches sur les prises). Vous devez également (faire) vérifier l'absence de signes de dégradations (altération de l'isolant des câbles électriques, traces d'humidité, présence de poussières, etc.). Les appareils électriques ne doivent pas présenter de dommages apparents. Notez également que les tableaux et armoires électriques doivent être toujours fermés.

✓ un nettoyage

Les locaux et les armoires électriques doivent être propres et bien entretenus, le cas contraire favorisant le départ d'incendie.

✓ une ventilation des locaux

Veiller à une bonne ventilation des locaux pour éviter les échauffements dans les installations.

✓ un suivi

Programmer les visites annuelles d'un bureau de contrôle et assurer le suivi des anomalies relevées dans les comptes rendus de visite Q18 et Q19 (cf. encadré ci-contre).

✓ une préparation de la visite du bureau de contrôle

Veiller à anticiper une éventuelle coupure d'électricité à la demande du bureau de contrôle lors de son intervention.

Vous devez mettre à la disposition du professionnel de maintenance l'ensemble des derniers rapports relatifs aux vérifications effectuées et, en cas d'anomalies antérieurement constatées, fournir la preuve de leur correction.

Quelle est la mission du bureau de contrôle ?

Le professionnel assure:

✓ une vérification électrique

- Suite à la visite d'un bureau de contrôle, le technicien de maintenance, salarié de la collectivité ou mandaté par elle, doit corriger toutes les anomalies relevées dans les comptes rendus Q18 et Q19.
- La levée des anomalies sera constatée par le bureau de contrôle lors de sa prochaine visite.

✓ une inspection générale

Effectuée par le bureau de contrôle, celle-ci consiste en:

- la vérification visuelle de l'état général des locaux,
- la vérification du bon état des appareils se trouvant à l'intérieur des locaux,
- la transmission de conseils sur les bonnes pratiques à adopter en fonction de la configuration des locaux, de leur utilisation et de l'environnement. Par exemple, mettre hors tension les appareils lorsque les locaux ne sont pas occupés quotidiennement.

Repères



Les bureaux de contrôle accrédités sont responsables de la réalisation des visites et de la remise des comptes rendus correspondant au type de visite. Ces visites peuvent également être effectuées par une personne qualifiée conformément à l'article R4226-17 du Code du travail.

Le compte rendu Q18 est émis par un bureau de contrôle à la suite d'une vérification électrique plus spécifiquement axée sur les risques d'incendie et d'explosion.

Le compte rendu Q19 est émis par un bureau de contrôle à la suite d'une vérification électrique par thermographie infrarouge dont l'objectif est de réduire les risques d'incendie et d'explosion. Cette vérification offre une vision détaillée des échauffements anormaux des installations.

Les comptes rendus Q18 et Q19 ont été créés par CNPP, organisme de référence en matière de prévention et de maîtrise des risques.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.cnpp.com

À RETENIR

Une maintenance régulière des installations électriques des bâtiments de votre collectivité et un contrôle des appareils utilisés font partie des bonnes pratiques de prévention à suivre pour réduire le risque d'incendie.

Il est également essentiel de sensibiliser les agents de votre collectivité aux comportements à adopter.

L'observation rigoureuse des recommandations listées dans la présente fiche est importante dans le cadre de la souscription et de la gestion des contrats d'assurance couvrant le parc immobilier communal et intercommunal.